



FORMULAIRE DE REMISE À L'UDA

Lettre d'entente entre l'AQPM et l'UDA relativement à la perception de la cotisation syndicale lors de la rétention de services d'un chorégraphe par un producteur AQPM

(art.26.1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, RLRQ c S-32.1)

PRODUCTEUR	CHORÉGRAPHE
Nom (membre de l'AQPM) :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Titre de la production :	
--------------------------	--

Nombre de chorégraphies :	
---------------------------	--

Durée approximative de chacune des chorégraphies :	

Nombre approximatif d'artistes/participants pour chacune des chorégraphies :	

Cachet brut	Cotisation syndicale Membre ou non-membre	
	2,5%	0,00

Montant du chèque :	0,00
# du chèque :	

En foi de quoi les parties ont signé à _____ ce _____ jour du mois de _____ de l'année _____

Signature du producteur

Signature du chorégraphe

Le versement de la cotisation syndicale est remis à l'UDA au plus tard le 21^e jour suivant la fin du mois où la retenue a été effectuée conformément à la l'Entente de perception UDA-AQPM chorégraphes 2019.